



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.80
20 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DU 17 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 13 et le 15 septembre 1993, il semble que trois vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe I de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols. Par ailleurs, il semble qu'un vol non signalé antérieurement ait eu lieu le 8 septembre 1993. On trouvera à l'annexe II des détails sur l'itinéraire de ce vol.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 840.

ANNEXE I

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(13-15 septembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
859	14 septembre	8 h 06	8 h 16	Les observateurs militaires des Nations Unies ont observé un hélicoptère MI-8 frappé de croix rouges qui atterrissait à Sokolac, à 27 kilomètres à l'est de Sarajevo. Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation sanitaire autorisé Pale-Zvornik et retour. Il a constitué une violation lorsqu'il a atterri avant d'arriver à destination. En outre, après l'atterrissage et l'inspection à Zvornik, rien n'indique qu'il a gagné Belgrade et effectué le vol de retour. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
860	14 septembre	11 h 22	11 h 49	Des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar et un contact visuel avec un hélicoptère MI-8 blanc à bande bleue frappé de croix rouges, à 17 kilomètres au sud-est de Zenica. L'hélicoptère a atterri peu après à Zenica où l'attendait un autobus blanc qui semblait être une ambulance. Un petit groupe comprenant plusieurs militaires a entouré l'hélicoptère. Quelques minutes plus tard, il a décollé et a volé vers le sud sur 2 kilomètres avant d'atterrir à nouveau. Un camion militaire s'est approché. Peu après, les chasseurs ont quitté la zone pour des raisons opérationnelles. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Faible Basse
861	15 septembre	12 h 52	12 h 59	Des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar avec un aéronef volant à 15 kilomètres au sud de Zenica. Les chasseurs ont effectué des recherches mais n'ont pu établir de contact visuel. Le contact radar a été perdu à 13 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Inconnue 3 000 pieds

ANNEXE II

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(8 septembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
862	8 septembre	20 h 30	Inconnue	Les observateurs militaires des Nations Unies ont observé un avion léger à hélice effectuant des cercles à basse altitude au-dessus de l'aérodrome de Tuzla. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Inconnue Basse